

Département de la Gironde

syndicat intercommunal DU NORD LIBOURNAIS

**Révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune  
de ST DENIS DE PILE**

**RESUME DE L'ETUDE**

# SOMMAIRE

<b>I.PRÉAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>II.PRINCIPES D'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>III.PROPOSITIONS DE ZONAGE.....</b>	<b>6</b>
<b>IV.IMPACT SUR LES OUVRAGES DE TRAITEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>V.PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>10</b>
<b>VI.CONCLUSION.....</b>	<b>10</b>

## **I. PRÉAMBULE**

En 1999, le SIAEPA de la région du Nord Libournais et les communes qui le composent ont établi les schémas directeurs d'assainissement et les zonages correspondants.

La commune de ST-Denis-de-Pile a demandé au SIAEPA de procéder à la révision du zonage d'assainissement collectif, afin d'assurer la cohérence entre ce document et les projets de développement urbanistique portés par le PLU en cours d'élaboration.

Le présent rapport vise à présenter les modifications souhaitées par la commune et acceptées par le syndicat en vue de l'enquête publique réglementaire.

## **II. PRINCIPES D'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Il n'est pas possible d'envisager sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-Pile un assainissement collectif généralisé pour des raisons techniques et financières évidentes et notamment du fait de l'important nombre de hameaux.

Les choix opérés en matière de zonage des techniques d'assainissement intègrent les paramètres suivants :

- Les projets d'urbanisme suivant le document d'urbanisme en cours d'instruction : les zones UA, UC, UCv sont des zones amenées à se développer dans une certaine mesure et peuvent nécessiter des solutions d'assainissement collectif. A l'inverse, les zones Nh sont moins problématiques quant à la gestion de l'assainissement.
- Les coûts de pose de réseau de collecte et de construction des sites de traitement et la cohérence de ces coûts au vu du nombre de branchements existants et futurs, Le coût des travaux de réseau peut difficilement dépasser les 10.000 € HT/branchement.
- Les contraintes à la réalisation d'un assainissement autonome - contraintes de sol principalement puisque les contraintes de superficies disponibles peuvent être appréhendées par la mise en œuvre de filières compactes. Les secteurs aptes à l'infiltration ou sur lesquels les rejets sont moins denses sont plus favorables à l'assainissement non collectif.

Les propositions de modification du zonage d'assainissement de la commune de St Denis de Pile portent :

1. Sur la confirmation de certaines orientations définies par le précédent Schéma Directeur et sur l'actualisation des coûts et programme de travaux
2. Sur la suppression de zones d'assainissement collectif dans des secteurs au développement futur nul ou très faible
3. Sur le réajustement des limites du zonage (limites parcellaires) en fonction du document d'urbanisme, des projets urbains déjà raccordés, et des futurs projets en cours de l'être.

Le logigramme proposé sur la page suivante permet de donner la grille de lecture qui a été faite du PLU et des contraintes énoncées ci-dessus.



### III. PROPOSITIONS DE ZONAGE

Les analyses technico-économiques donnent les enveloppes et caractéristiques principales suivantes :

Opération	Coût estimé	Contraintes ou justifications des travaux
Picampeau	-	Classé en Zone Nh –peu de dysfonctionnements sur les ANC
Chapetit	-	Classé en zone Nh Travaux de desserte onéreux sous RD
Petit et Grand Caillevat	-	Classé en Zone Nh – dysfonctionnements sur les ANC mais peu de développement projeté
Nouet	1.000.000 € HT	Secteur étendu et nécessitant des investissements lourds malgré la possibilité de se raccorder au réseau existant
La Fiole	440.000 € HT	Nécessite
Entrée Nord	100.000 € HT	Permet la desserte du Projet 1 AU et 2AUx
Champ d'Henry	170.000 € HT	Permet facilement la desserte d'une zone de développement
Bossuet – Martin Masson	900.000 € HT	Potentiel de développement et problématique sur les ANC existants
Chemin des Gravières et Quartier Durable	270.000 € HT	Permet la desserte du futur Quartier Durable 3AU
Gratien	550.000 € HT	Problématique importante sur les ANC
Goizet	1.325.000 € HT	Potentiel de développement et problématique sur les ANC existants
Faurillon / Grand Chemin / Route de Coutras	Economie potentielle de 575.000 € HT	Secteur qui ne seront jamais raccordés même s'ils étaient en collectif du fait de la difficulté liée à la RD et de la qualité des ANC existants
Les Eymerits	684.000 € HT	Potentiel de développement modéré mais forte problématique sur les ANC existants

Les secteurs suivants sont maintenus en **assainissement collectif** :

- Le Bourg « étendu » de St-Denis-de-Pile
- Gratien
- Champ d'Henry
- Les Gravières
- Bossuet
- Martin-Masson
- Goizet
- Les Eymerits

Les secteurs suivants sont déclassés en **assainissement non Collectif** :

- La Fiole
- Chapetit
- Picampeau
- Petit et Grand Caillevat
- Nouet
- Faurillon
- Grand chemin
- Route de Coutras

### **Tous les autres secteurs de la Commune non-cités à l'assainissement collectif relèvent également de l'assainissement non-collectif.**

Remarque : Pour garantir la pérennité des assainissements non collectifs, il est vivement recommandé au SPANC de maintenir la vigilance sur l'analyse des sols à la parcelle. En outre, une étude pédologique fournie par le pétitionnaire doit impérativement accompagner tout dossier de demande en vue d'une installation neuve.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, à travers le zonage d'assainissement, fixe les orientations fondamentales des aménagements à moyen et à long terme afin d'améliorer la qualité ainsi que la fiabilité des services d'assainissement et influence directement le Plan Local d'Urbanisme.

Le schéma directeur d'assainissement n'étant pas un document figé, il pourra être révisé périodiquement selon l'évolution de l'urbanisation en corrélation avec la révision du Plan Local d'Urbanisme.

## **IV. IMPACT SUR LES OUVRAGES DE TRAITEMENT**

La commune de St Denis de Pile dispose d'un réseau de collecte des eaux usées caractérisé comme suit :

- 15 km environ de réseau gravitaire
- 6 postes de refoulement
- 2 km environ de réseau de refoulement
- 1 station d'épuration de 5000 Equivalents-Habitants

La station d'épuration communale située au lieu-dit « Beaumale » est une station de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 5000 EH.

Elle bénéficie d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau délivré en juin 2005 et réglementant le rejet des eaux traitées dans la rivière l'Isle.

A ce jour, la station reçoit une charge polluante équivalente à 2.250 EH (variable entre 1.250 EH et 2.400 EH selon le paramètre retenu mais en cohérence avec le nombre d'habitants raccordés à la station de traitement) soit environ 45% de sa charge nominale.

Les ouvrages et le rejet des eaux traitées sont donc parfaitement conformes aux exigences réglementaires et la capacité résiduelle d'accueil sur la station s'avère un réel atout pour répondre aux besoins en raccordement au réseau de collecte sur les zones à développer (cf. PLU).

On constate qu'avec les perspectives de développement sur le Bourg de St-Denis-De-Pile et ses alentours, le raccordement de ces secteurs au réseau de collecte porterait la charge de la station d'épuration à 5.151 Equivalents-Habitants soit quasiment la charge nominale de la station.

Il est à noter que les calculs ont été menés sur une base de 3 EH/logements (théoriques) mais que la moyenne observée sur la commune est de 2.8 EH/logement. En appliquant ce ratio, la charge finale de la station d'épuration serait de 4.990 EH.

Le zonage d'assainissement collectif sur la partie du Centre de Saint-Denis-de-Pile est donc en parfaite cohérence avec la capacité de traitement des ouvrages jusqu'à l'horizon 2030 fixé au PLU.

Tout autre projet sur ou à proximité du réseau de collecte actuel devra donner lieu à une étude de faisabilité de l'extension des ouvrages de traitement.



## **V. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE**

Au vu des enveloppes de travaux à affecter à chacune des opérations d'assainissement collectif, la collectivité propose un calendrier de réalisation permettant de répondre à l'obligation de phasage des raccordements conformément aux articles L.111-4 et R.123-5 du Code de l'urbanisme.

Ce calendrier est le suivant :

<b>Opération</b>	<b>Coût</b>	<b>Réalisation programmée en</b>
Entrée Nord	100.000 € HT	2014
Champ d'Henry	170.000 € HT	2015
Bossuet – Martin Masson	900.000 € HT	2017
Chemin des Gravières et Quartier Durable	270.000 € HT	2021
Gratien	550.000 € HT	2024
Goizet	1.325.000 € HT	2030
Les Eymerits	684.000 € HT	2030

La collectivité pour répondre à son choix de zonage d'assainissement projette de réaliser 3.999.000 € HT de travaux d'ici 2030 sur la Commune de St-Denis-de-Pile soit environ 235.000 € HT de travaux par an pour cette seule commune.

## **VI. CONCLUSION**

La commune de St-Denis-de-Pile et le SIAEPA du Nord Libournais ont décidé de modifier le zonage d'assainissement collectif et autonome de la commune de St-Denis-de-Pile afin d'assurer la cohérence entre ce zonage et le développement de l'urbanisme.

Le Comité Syndical et le Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur cette modification de zonage qui sera ensuite soumise à l'enquête publique avant d'être validée.